



FAIRTRADE
INTERNATIONAL

À : Producteurs et acteurs commerciaux de Cacao
Fairtrade
Membres de Fairtrade
CC : Comité des Standards
Personnel de Fairtrade International

Andreas Kratz
Directeur Standards et Prix
a.kratz@fairtrade.net

23.04.2026

Communication sur les prix du cacao Fairtrade: Nouvelle validité pour les marchés réglementés

Chers Partenaires,

En ce qui concerne les marchés réglementés de Côte d'Ivoire et du Ghana, l'unité Standards & Prix a annoncé de [nouveaux prix du cacao en décembre 2025](#). Ces prix devaient initialement entrer en vigueur le 1er octobre 2026, conformément aux principales saisons de récolte dans les deux pays. L'unité Standards & Prix vous informe par la présente que leur entrée en vigueur pourrait être avancée d'un mois.

Début 2026, l'autorité de régulation en Côte d'Ivoire, le Conseil du Café-Cacao, a révisé le calendrier de sa saison intermédiaire, qui s'étend désormais de mars à août au lieu d'avril à septembre comme c'était habituellement le cas. En conséquence, la saison principale devrait débuter un mois plus tôt, en septembre au lieu d'octobre. La confirmation officielle des dates exactes de la prochaine saison principale est toujours en attente et pourrait n'être annoncée que peu de temps à l'avance.

Fairtrade tient à informer tous ses partenaires du secteur du cacao qu'il reste déterminé à appliquer les nouveaux prix Fairtrade sur les marchés réglementés dès le début officiel de la saison principale, qui sera défini par les autorités de régulation en Côte d'Ivoire et au Ghana. Si la période de la saison principale pour les marchés réglementés venait à être modifiée, l'unité Standards & Prix enverrait une annonce officielle et modifierait la date de validité dans le tableau des prix Fairtrade en conséquence. Cette modification pourrait intervenir à très court terme. Si rien ne change, il n'y aura pas de lettre d'annonce et les nouveaux prix Fairtrade entreront en vigueur à partir du 1er octobre, comme annoncé en décembre 2025. Dès que les autorités de régulation auront annoncé leurs prix et leurs dates pour la saison principale, Fairtrade publiera son différentiel par rapport au prix minimum Fairtrade (FMP), calculé sur la base des nouveaux prix Fairtrade. Le différentiel entre en vigueur dès son annonce.

Fairtrade recommande à tous ses partenaires du secteur du cacao de tenir compte de ces changements de calendrier prévus lors de la planification et de la conclusion de contrats pour la prochaine saison principale de récolte sur les marchés réglementés.

Il est important de ne laisser aucun décalage entre le début officiel de la saison principale et l'application des nouveaux prix Fairtrade afin de garantir clarté et transparence aux producteurs et aux partenaires de la chaîne de valeur en ce qui concerne la tarification Fairtrade. Modifier les prix Fairtrade en cours de saison pourrait placer les producteurs dans une situation vulnérable, ce que Fairtrade est déterminé à éviter.

La liste complète de tous les prix Fairtrade actuels est disponible, comme toujours, dans le tableau des prix sur notre site web à l'adresse suivante: <http://www.fairtrade.net/price-and-premium-info.html>.



Pour plus d'informations, veuillez contacter le service Standards & Pricing à l'adresse standards-pricing@fairtrade.net.

Cordialement,

Andreas Kratz